

Soirée présentation Service des prestations complémentaires 19.10.2023 aux membres d'insieme-Genève

Implication de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation au 1^{er} janvier 2024

Questions	Réponses
<p>Est-ce que le numéro de facture pour les frais maladie pourrait être mis sur le relevé à renvoyer au bénéficiaire ?</p>	<p>Il est trop compliqué de faire une telle démarche. Il y a trop de dossiers suivis et ça prendrait trop de temps.</p> <p>Mais il y a la date de la facture.</p>
<p>Frais médicaux</p> <p>Lien pour avoir des réponses aux questions https://www.ge.ch/prestations-complementaires-avs/ai-frais-maladie-invalidite/frais-maladie-invalidite-rembourses-spc</p> <p>Non remboursement des médicaments non pris en charge par l'assurance maladie</p> <p>Quelle est la date qui fait foi dans le remboursement</p>	<p>Le SPC prend en charge les frais en partie pris en charge par la LAMAL</p> <p>Attention pénalité LAMAL pour les médicaments qui ne sont pas des génériques et du coup le SPC ne rembourse pas. Demander à la pharmacie de bien mettre les génériques.</p> <p>C'est la date de la facture (1,5 ans après la facture).</p>
<p>Cotisation AVS obligatoire</p>	<p>Oui il faut s'inscrire à la caisse de compensation la personne qui n'a pas de revenu lucratif en faisant la demande d'affiliation à l'âge de 20 ans.</p> <p>Toujours prise en compte dans le calcul que ce soit à domicile ou en EPH. S'il n'y a pas eu d'affiliation, voir pour faire des démarches, contacter insieme si besoin et voir pour le rétroactif pour une demande de cas de rigueur.</p> <p>Pour les personnes qui travaillent dans les ateliers protégés de la SGIPA, elles cotisent à l'AVS avec leur salaire, et il n'y a pas de prise en compte dans la décision SPC.</p>

<p>Fortune ou épargne : limite de 100'000.-</p>	<p>Pour une personne seule si elle a plus de CHF 100'000.- de fortune alors elle n'a plus droit aux prestations. Après plus d'une année, il faudra redéposer une demande. Entre 30'000 et 100'000.- il y aura un prélèvement sur la fortune au pro-rata. Si c'est sous forme de fortune immobilière secondaire alors il y a une prise en compte et dans ce cas, en général il faut vendre. Si les 100'000.- viennent d'un tort moral, alors il est encore pris en compte dans la limite de la fortune mais en 2024, la confédération ayant mis des barrières, il ne sera plus pris en compte.</p>
<p>Pourquoi les différentes administrations cantonales n'acceptent-elles pas les mêmes documents officiels ? Pourquoi l'attestation de l'AFC n'est pas reconnue aussi par les SPC.</p>	<p>Ce n'est pas les mêmes demandes exigées. Les législations ne sont pas les mêmes non plus.</p>
<p>Un mail pour communiquer avec les SPC ? affiliation des SPC aux e-démarches ? Attestation des frais maladie identique à celle de la déclaration fiscale ? Dans le but d'annuler à termes toutes les versions lourdes des dossiers papier ? Quand les choses vont-elles changer</p>	<p>Quelques réflexions sont en cours, mais pour l'instant il n'y a pas de changements.</p>
<p>La Loi sur les SPC ou peut-on la trouver ? https://www.ahv-iv.ch/p/51.f https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ergaenzungsleistungen/reformen-und-revisionen/el-reform.html</p>	
<p>Devis pour traitement dentaire. Pas toujours évident dans l'urgence de faire une demande de devis. Comment faire alors ?</p>	<p>Essayer dans la mesure du possible d'anticiper. Si pas possible envoyer les explications et un devis avec la facture finale. Amélioration pour les frais dentaires pour l'année prochaine en lien avec un nouveau programme.</p>
<p>Comment gérer les correspondances et avoir des réponses.</p>	<p>Si vous n'arrivez pas à avoir de réponse, n'hésitez pas à demander un rendez-vous avec une personne chargée du suivi. Ce n'est pas toujours facile même pour nos associations d'obtenir ce rendez-vous, mais si vous faites la demande par écrit vous aurez une réponse. Si vous le souhaitez annoncer qu'une personne d'insieme-Genève vous accompagnera. La réponse est assez rapide.</p>

<p>Suivi et délai de remboursement Quel délai est acceptable ? A partir de combien de temps demander un RV</p>	<p>Le délai de traitement est d'un peu moins de 2 mois en général, maximum de 3 mois. Il y a des factures qui prennent plus de temps. Passé ce délai des demandes peuvent être effectuées.</p>
<p>Avoir à disposition la présentation et les liens mentionnés.</p>	<p>Oui la présentation sera accessible une fois validée par le SPC. Et un lien vous parviendra.</p>
<p>Pour le loyer quelles personnes sont prises en compte ?</p>	<p>Toutes les personnes qui vivent dans l'appartement, enfants mineurs inclus. Le plafond pour une personne qui vit en cohabitation est de CHF 10'400.-</p>
<p>Succession immobilière</p>	<p>A voir avec un notaire pour évaluer la part de la personne concernée. Ce domaine n'est pas du ressort des SPC. Concernant les remboursements des prestations légalement perçues, ce n'est pas aux proches de rembourser les prestations versées. Ces remboursements seront perçus sur la part d'héritage supérieure à CHF 40'000.- si nécessaire.</p>
<p>Allocation pour impotence et sa prise en compte dans le calcul des SPC pour les personnes qui résident dans un home. Avoir à ce sujet des informations complémentaires car ce n'est pas clair.</p>	<p>Explication à demander</p>

Il est proposé par les membres présents qu'insieme Genève fasse un courrier officiel au Service des prestations complémentaires pour demander des améliorations. Les points soulevés durant la soirée seront alors repris.